

UN DIALOGUE MONDIAL SUR LE FÉDÉRALISME

LE GOUVERNEMENT LOCAL ET LES RÉGIONS MÉTROPOLITAINES DANS LES SYSTÈMES FÉDÉRAUX

PROPOSITION DE THÈME

MODÉLISATION DU THÈME

PAYS À L' ÉTUDE

Dans le cadre de ce thème, les 12 pays suivants serviront d'études de cas : l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, le Brésil, le Canada, l'Espagne, les États-Unis, l'Inde, le Mexique, le Nigeria et la Suisse.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le gouvernement local est un ordre de gouvernement présent dans tous les pays fédéraux et néanmoins sa place et son rôle dans la gouvernance de ces pays varient considérablement. Dans certains, le gouvernement local est un des aspects essentiels de la nature fédérale de l'État et est reconnu en tant que tel dans la constitution. Dans d'autres, le gouvernement local n'est qu'une créature des provinces/États infranationaux. Quand on parle de gouvernement local, il serait plus juste de parler de gouvernements locaux (au pluriel) en raison même de leur pluralité de formes et de tailles et de leurs fonctions souvent très différentes. Il peut s'agir des municipalités métropolitaines de mégapoles comme il peut s'agir aussi de conseils de comtés, de petites villes ou de villages. Leur champ d'action peut s'étendre à de multiples activités, tel est le cas des municipalités; il peut n'en couvrir qu'une seule comme ce l'est pour les arrondissements spéciaux et les arrondissements scolaires. Le point commun à ces institutions d'État est l'absence d'ordre de gouvernement juste après elles, ceci faisant leur force et les amenant à se dire démocratiques puisque les plus proches de la population.

Les plus anciennes constitutions fédérales – celles des États-Unis, de la Suisse, du Canada et de l'Australie – ne font aucune référence au gouvernement local (si elles le font, c'est pour désigner simplement la compétence du gouvernement des provinces/États). Le gouvernement local n'était qu'une question de statuts laissés à la discrétion de la province/de l'État. Mais depuis la Seconde Guerre mondiale, les constitutions fédérales ont de plus en plus reconnu le gouvernement local en tant que partie constitutive de l'État fédéral. Le gouvernement local étant l'ordre de gouvernement le plus proche de la population, c'est son importance potentielle en termes de démocratie qui ainsi lui valait cette reconnaissance grandissante par l'Allemagne, le Brésil, le Nigeria et l'Afrique du Sud essentiellement. En Inde, fixer l'autogestion locale dans la Constitution était une condition impérative pour la mobilisation de ressources locales à seules fins de favoriser le développement. D'un autre côté, les amendements à la Constitution de la Suisse afin de reconnaître le gouvernement local avaient pour unique

but d'enregistrer le statut déjà fixé des municipalités [et de reconnaître leur rôle] dans la vie politique du pays.

La question de la place et du rôle du gouvernement local occupe l'avant-scène fédérale depuis que l'on réfléchit sur la gouvernance des régions métropolitaines. Maintenant que les gouvernements locaux doivent répondre aux défis d'imposantes conurbations, ils revendiquent leurs droits à devenir des partenaires à part entière du gouvernement fédéral. Cette revendication est par exemple clairement formulée par le maire du conseil de la communauté urbaine de Toronto qui relève que sa ville n'est toujours pas considérée comme un partenaire du gouvernement [fédéral] bien qu'elle dispose d'un budget dépassant largement ceux de plusieurs provinces canadiennes. Ce qu'il revendique ainsi, c'est plus de ressources, plus de compétences et plus de respect. Les gouvernements des grandes villes réclament de nouveaux instruments financiers afin d'être en mesure d'assumer leurs responsabilités politiques; ils exigent des compétences à la mesure des défis que pose l'urbanisation; et enfin, compte tenu de leur rôle vital dans le développement socio-économique de leur pays, ils requièrent le respect qu'ils n'ont pas du gouvernement [central] : compter avec eux à part entière.

Dans les systèmes où l'État fédéral est regardé comme une entité n'englobant que le gouvernement fédéral et les provinces/les États, il n'existe que peu de relations directes, voire aucune, entre le gouvernement central et le gouvernement local et les provinces/les États sont les seuls concernés par la gestion de leurs besoins et de leurs intérêts. Dans les systèmes fédéraux où il y a partage et répartition des compétences entre les trois ordres de gouvernement, les relations directes entre le gouvernement fédéral et le gouvernement local sont souvent prédominantes, ce qui résulte en un système de gouvernement intrinsèquement plus complexe.

Le gouvernement local a de plus en plus un rôle significatif à tenir dans la gouvernance, ce dont témoigne sa reconnaissance par les constitutions [nationales] depuis les cinquante dernières années. Les gouvernements locaux de très nombreux pays se disent exaspérés de voir les charges des municipalités de plus en plus alourdies, et ce thème revient constamment. À l'ère de la mondialisation, la planète se rétrécissant de plus en plus, les communautés retrouvent avec intérêt le réconfort que représentent pour elles des gouvernements plus proches. Même si les gouvernements locaux se retrouvent encore pour la plupart dans les petites villes et les villages – les réunions à l'Hôtel de ville représentant bien souvent le gouvernement local –, les populations vivent maintenant surtout dans les villes et dans les régions métropolitaines rendant la gouvernance des régions urbaines non seulement plus complexe mais aussi plus préoccupante pour l'équilibre des pays en général. Cette évolution du rôle et de la place du gouvernement local rend nécessaires de nouvelles formulations sur les théories et les pratiques du fédéralisme.

Ce thème a pour objet d'examiner le rôle et la place des gouvernements locaux et des régions métropolitaines dans 12 pays fédéraux, ou de type fédéral, différents et d'explorer leurs relations avec les autres ordres de gouvernement ainsi que leur impact sur le système fédéral en général. *Fidèles à l'objectif du Dialogue mondial : encourager les*

pays à apprendre de leurs expériences respectives, les chapitres sur les pays doivent, en plus de l'explication des cadres institutionnels formels, analyser leur fonctionnement dans la pratique permettant ainsi leur pleine compréhension. Cette modélisation de thème indique ce que doit contenir chaque chapitre. Toute question non pertinente pour quelque pays que ce soit doit être écartée. S'il arrive que cette modélisation omette des sujets pertinents pour un pays en particulier, ou oriente vers une perspective étroite non souhaitée, vous êtes invité à en informer le coordonnateur de thème afin que des ajustements soient apportés, ceci afin de toujours assurer des dialogues fructueux. *Les points de vue exprimés dans les différentes parties [des chapitres] doivent reposer sur le consensus auquel a abouti le dialogue national, et ne doivent pas être l'opinion personnelle des auteurs. Veuillez noter que chaque chapitre, tableaux et annexes compris, ne doit pas dépasser 10 000 mots au total.*

Certains des sujets à aborder dans chaque chapitre sur les pays et devant orienter le développement général du chapitre doivent inclure les points suivants :

Le gouvernement local est-il devenu un partenaire dans le système fédéral de gouvernement, ou est-il toujours sous la tutelle des provinces/des États ? Quelles sont les raisons principales sur les plans historique, social ou politique qui expliquent la place du gouvernement local dans le système fédéral ?

Si le gouvernement local a été reconnu dans la Constitution du pays, quel en a été l'impact sur le fonctionnement de cet ordre de gouvernement ? Les gouvernements locaux sont-ils plus responsables en termes de démocratie ? Fournissent-ils de meilleurs services [à la population] ? Les citoyens vivent-ils mieux ?

Les relations entre le gouvernement local et le gouvernement fédéral ont-elles changé ? Existe-t-il des relations directes entre le gouvernement local et le gouvernement fédéral ? Ou les provinces/les États jouent-elles/ils le rôle de médiateur ?

Dans quelle mesure la reconnaissance du gouvernement local comme partenaire dans le système fédéral de gouvernement a-t-elle affecté les relations entre le gouvernement fédéral et les provinces/les États ? Y a-t-il une concurrence entre les gouvernements locaux d'importance, comme les villes métropolitaines, et les provinces/les États en matière de compétences et de ressources ?

Si le gouvernement local est un partenaire dans le système fédéral, quel impact se fait ressentir sur le système en général ? Les relations intergouvernementales sont-elles devenues plus complexes et plus laborieuses ?

Qu'est-il présagé pour l'avenir ? Quelles sont les évolutions les plus probables?

Section 1 : vue d'ensemble du pays

Décrivez brièvement quelques points clés sur le pays qui faciliteront la compréhension du chapitre. Quelle est la taille du territoire ? Quel est le nombre d'habitants ? S'il existe une diversité de la population, est-elle ethnique, linguistique, culturelle, religieuse, etc. ?

Indiquez quelques données économiques de base comme le taux de croissance, le P.N.B., les différentes activités économiques, la charge de la dette nationale, etc.

Décrivez brièvement quelques données clés sur le pays : est-ce une république ou en partie encore une monarchie ? Repose-t-elle exclusivement sur un gouvernement

représentatif ? Comment fonctionne le système des partis ? Y a-t-il des partis prédominants qui gouvernent en alternance ? Le système législatif repose-t-il sur la *Common Law*, sur le droit civil, sur un autre système juridique, sur une combinaison de plusieurs systèmes ? Le système de gouvernement est-il caractérisé par sa stabilité, son instabilité ? Est-il en place depuis une date récente ?

Donnez une vue d'ensemble brève sur les institutions gouvernementales au palier fédéral et infranational du pays, afin de permettre une mise en contexte des données plus détaillées qui suivront. Comment les corps exécutifs et législatifs sont-ils choisis ?

Comment le gouvernement est-il tenu responsable devant les citoyens ? Quelles sont les dispositions institutionnelles – législatives, juridiques, judiciaires, civiles, etc. – qui garantissent la supervision du gouvernement ?

Section 2 : Histoire, structures et institutions du gouvernement local

Que désigne l'appellation « gouvernement local » dans votre pays ? Quelles sont ses fonctions ?

Décrivez brièvement les différentes étapes historiques du développement du gouvernement local. Y a-t-il des aspects de l'histoire du pays qui peuvent aider à comprendre la place que tient le gouvernement local dans le système de gouvernement de votre pays ? Cette place a-t-elle changé au cours du temps ?

L'ordre de gouvernement local existe-t-il partout dans le pays ou y a-t-il des régions sous [juridiction du] gouvernement fédéral ou des provinces/des États directement ?

Précisez les institutions clés qui sont regroupées sous le terme gouvernement local dans votre pays : comtés, municipalités, conseils de ville, arrondissements scolaires (aux États-Unis), arrondissements spéciaux, autorités locales rurales (les *panchayats* en Inde), les villages, les autorités traditionnelles ou tribales, etc. Quelle est la taille de ces institutions en termes de territoire et de nombre d'habitants ?

Y a-t-il des villes considérées comme des États constituants, comme en Allemagne ?

Y a-t-il des autorités responsables que d'une seule activité, comme les arrondissements scolaires ? Quels sont leur champ d'action et leur incidence ? Pourquoi n'existe-t-il pas d'autorités responsables de plusieurs activités ?

Existe-t-il des gouvernements locaux à structures multicouches – les municipalités et les comtés/districts – avec juridiction sur tout un territoire ?

Les municipalités établissent-elles des institutions communautaires ? Dans quel but ?

Cela se produit-il souvent ?

Quelles sont les dispositions institutionnelles pour les régions métropolitaines ? Y a-t-il des conseils métropolitains élus ? Des autorités chargées que d'une activité comme par exemple de l'eau, des transports, de l'environnement, etc. ?

Les formes traditionnelles de gouvernement (chefs traditionnels, conseils tribaux) ont-elles un rôle de gouvernance au niveau local ?

Comment sont établis et délimités les gouvernements locaux ? Comment s'établissent les changements ? Y a-t-il une tendance vers le renforcement des autorités locales ? Quel contrôle les autorités et les communautés locales peuvent-elles exercer sur la délimitation des frontières et sur la fusion ?

Les dispositions institutionnelles relatives au gouvernement local sont une indication importante du rôle des autorités locales. Les petites municipalités pauvres en ressources

ont-elles un rôle limité ? À l'inverse, les municipalités plus importantes assument-elles des fonctions de gouvernance plus étendues ? Y a-t-il une profonde différence entre le rôle des municipalités urbaines et celui des municipalités rurales ? La taille est-elle un critère significatif ? Comment la taille des autorités locales affecte t-elle leurs relations avec les autres ordres de gouvernement et leur rôle ?

Section 3 : reconnaissance du gouvernement local par la constitution

Quelle est la nature constitutionnelle de cet ordre de gouvernement ? En particulier :

Le gouvernement local est-il désigné comme ordre de gouvernement et fixé dans la constitution fédérale ? Si oui, quels ont été les principes menant à cette reconnaissance constitutionnelle ? Ces principes sont-ils toujours aussi importants aujourd'hui ?

Quelles sont la nature et l'étendue de cette reconnaissance constitutionnelle ?

Des compétences particulières ont-elles été conférées au gouvernement local qui lui permettent de jouer un rôle significatif ?

Le gouvernement local a-t-il des compétences originales en matière de perception d'impôts ?

La constitution attribue-t-elle des caractéristiques spéciales au gouvernement local comme siéger directement dans le gouvernement fédéral ?

Les dispositions institutionnelles des gouvernements locaux sont-elles définies par la constitution ? Si la constitution a fixé un type de gouvernement local, comment ce choix, et pas d'autres, s'explique-t-il ?

La constitution accorde-t-elle une reconnaissance égale ou asymétrique à tous les gouvernements locaux ? Ou la reconnaissance asymétrique de certains gouvernements locaux révèle-t-elle une disposition particulièrement favorable à leur égard au détriment des autres ? Par exemple, les autorités locales des régions métropolitaines bénéficient-elles d'une reconnaissance asymétrique ?

La capitale fédérale jouit-elle d'un statut spécial ? Existe-t-il des dispositions spéciales relatives aux droits de vote, aux relations intergouvernementales et territoriales ?

S'il n'existe aucune reconnaissance nationale, les constitutions infranationales reconnaissent-elles au gouvernement local une protection particulière ? Si tel est le cas, de quelle nature est cette reconnaissance ?

Si aucune reconnaissance n'est faite du gouvernement local, y a-t-il ou y a-t-il eu des initiatives dans ce sens ? Comment les gouvernements des provinces/des États réagissent-ils face à ces initiatives ?

D'une façon plus générale, quelle signification donner à la reconnaissance constitutionnelle du gouvernement local ? Quel en est l'impact ? À l'inverse, comment comprendre l'absence de reconnaissance constitutionnelle ? La reconnaissance par la constitution permet-elle un gouvernement démocratique et responsable ? Conduit-elle à une plus grande participation politique et à une meilleure gouvernance ?

Section 4 : rôle de gouvernance du gouvernement local

Il sera fait référence ici aux compétences et aux fonctions du gouvernement local. Les points à analyser sont les suivants :

Quelles sont les compétences et les fonctions du gouvernement local ? Ces compétences sont-elles fixées par la constitution, ou conférées par des lois ? La répartition des compétences est-elle symétrique ou asymétrique, en fonction de la taille des autorités locales ?

Comment les compétences sont-elles définies ? En comité restreint ou en assemblée plénière ? Les compétences non attribuées sont-elles conférées au gouvernement local ?

Les compétences conférées au gouvernement local sont-elles significatives ?

Existe-t-il des compétences relevant exclusivement du gouvernement local et d'autres partagées avec d'autres ordres de gouvernement ?

Dans quelle mesure les autorités locales servent-elles d'agents à la disposition des autres ordres de gouvernement ?

Les autorités locales sont-elles dans l'obligation (stipulée par une loi fédérale ou d'État) de remplir certaines fonctions ou de fournir certains services ? Si oui, comment sont-elles financées ?

Compte tenu de leurs compétences et de leurs fonctions, que réalisent les autorités locales ? Quelles sont les fonctions essentielles du gouvernement local en termes de dépenses et de personnel ? Consistent-elles en la fourniture directe ou indirecte de biens et de services comme l'eau, le traitement des eaux usées, le traitement des déchets, l'électricité, les transports publics, le logement, etc. ? Y a-t-il une tendance vers la privatisation de ces services ?

Quelle est la contribution du gouvernement local aux dépenses gouvernementales totales (en comparaison avec le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces/des États) ?

Comment les autorités locales accomplissent-elles leurs fonctions ? Ont-elles l'autonomie nécessaire pour embaucher leur personnel ?

Après avoir bien défini les compétences et les fonctions des gouvernements locaux, l'analyse portera sur les institutions même qui exercent les compétences et les fonctions des gouvernements locaux.

Quelles sont les institutions politiques des autorités locales ? Quelle est la nature démocratique du gouvernement local ? Comment les conseils sont-ils élus ?

Qui a le droit de vote : les résidents, les non nationaux, les propriétaires, etc. ?

Les conseils élus court-circuitent-ils l'autorité législative et l'autorité exécutive du gouvernement ?

Le maire est-il élu par suffrage direct ou indirect ?

Comment s'exerce le pouvoir exécutif ? En comités ou par un maire exécutif ?

Comment les communautés peuvent-elles s'assurer que les représentants élus répondent de leurs actes ? Existe-t-il des assemblées participatives pour les prises de décisions ?

Section 5 : Financement du rôle de gouvernance du gouvernement local

Quel est le cadre constitutionnel et légal de la gestion financière des autorités locales ? Le gouvernement local a-t-il une capacité fiscale fixée par la constitution ? Les autorités locales sont-elles libres de modifier leur politique fiscale sans l'approbation préalable des autres ordres de gouvernement ?

Quelles sont les sources de revenus des gouvernements locaux (les impôts directs ou indirects, taxes, cotisations, transferts, etc.) ? Existe-t-il des accords de partage fiscal ?

Quels sont les pouvoirs de capacité d'emprunt du gouvernement local ?

Quel est le pourcentage d'autofinancement des recettes locales ? Existe-t-il un déséquilibre budgétaire vertical ? Comment se compare-t-il avec les sources de revenus des provinces/des États ?

Y a-t-il un fossé entre les fonctions et obligations cédées au gouvernement local et les revenus disponibles ?

Existe-t-il un déséquilibre budgétaire horizontal et quels sont les programmes de péréquation ?

Quelles sont la forme et l'étendue des transferts intergouvernementaux ? conditionnels ou inconditionnels ? À combien s'élèvent les transferts du gouvernement fédéral et ceux des provinces/des États ?

Y a-t-il des contrôles des dépenses locales ? Les autorités locales peuvent-elles afficher un déficit ?

Existe-t-il des dispositions spéciales concernant les autorités locales des régions métropolitaines ?

En général, l'autonomie gouvernementale locale a-t-elle contribué à une plus grande responsabilité et efficacité financières ?

Section 6 : Supervision du gouvernement local par les autres ordres de gouvernement

Dans la plupart des pays, le gouvernement local est sous la supervision des ordres « supérieurs » de gouvernement. Cette supervision désigne : la normalisation, l'encadrement, le contrôle des décisions, la surveillance des performances, et l'intervention. L'étendue de cette supervision révèle le niveau de l'autonomie locale. Les points à analyser seront les suivants :

Les ordres supérieurs de gouvernement peuvent-ils déroger aux décisions et aux lois locales ?

Un ordre supérieur de gouvernement peut-il rejeter un conseil démocratiquement élu ? Si oui, dans quelles circonstances ?

Un ordre supérieur de gouvernement peut-il reprendre une autorité locale ?

Quelles sont les obligations (et pratiques) de renflouer des autorités locales faisant banqueroute ?

Quelle est la pratique de la supervision ? Les ordres supérieurs de gouvernement ont-elles exercé un contrôle serré des autorités locales ou ont-elles permis à une tradition d'autonomie locale de se poursuivre ?

Quelle est la pratique de la supervision par les autorités locales des régions métropolitaines ?

Section 7 : Les relations intergouvernementales avec les autres ordres de gouvernement

Comment les autorités locales s'organisent-elles pour traiter avec les autres ordres de gouvernement ? Est-ce sur une base nationale ou régionale ? Quel est le rôle d'un gouvernement local structuré ? Comment le gouvernement local structuré gère-t-il les différences importantes entre les petites municipalités rurales et les plus grandes municipalités urbaines ? Quelle est la représentativité des organes des gouvernements locaux structurés et quel est leur pouvoir ?

Les relations primaires du gouvernement local se mènent-elles avec le gouvernement des provinces/des États ? Ou avec le gouvernement fédéral ? Ou avec les deux à la fois ? Quels sont les domaines prioritairement concernés par les relations entre les gouvernements locaux et les autres ordres de gouvernement, outre la planification et l'application des programmes fédéraux et des États ?

Quelle est la nature de ces relations ? Partent-elles principalement de l'ordre supérieur de gouvernement vers les autres ordres de gouvernement, l'ordre fédéral de gouvernement dictant les décisions à prendre aux municipalités ? Ou y a-t-il des secteurs dans lesquels le gouvernement local est véritablement un partenaire dans la conception des politiques et des programmes ?

Les relations des gouvernements locaux avec les gouvernements des provinces/des États

Comment le gouvernement local interagit-il avec le gouvernement des provinces/des États ?

Quelle est la nature de leurs relations ? Suivent-elles la voie hiérarchique ou existe-t-il des secteurs où les deux ordres de gouvernement agissent sur une base d'égalité ? Les provinces /les États établissent-ils des cadres stratégiques de politique et une politique urbaine ?

Y a-t-il des ministres de provinces/d'États responsables des gouvernements locaux ? Si les relations sont non hiérarchiques, existe-t-il des structures réservées aux relations intergouvernementales ? Les relations entre les deux ordres de gouvernement sont-elles de nature coopérative ou conflictuelle ?

Les relations des gouvernements locaux avec le gouvernement fédéral

Comment le gouvernement local interagit-il avec le gouvernement fédéral ? Le gouvernement fédéral a-t-il dans certains secteurs des relations directes avec le gouvernement local ?

Y a-t-il des ministres fédéraux en charge des relations avec le gouvernement local ? Quel est l'impact des relations du gouvernement local avec le gouvernement fédéral sur ses relations avec le gouvernement des provinces/des États ?

Le gouvernement fédéral considère t-il le gouvernement local comme un plein partenaire dans le gouvernement et le traite-t-il de la sorte ? Les gouvernements locaux participent-ils aux forums intergouvernementaux ? Le gouvernement des provinces/des États joue-t-il le médiateur dans les relations entre le gouvernement local et le gouvernement fédéral ?

En raison de leur taille et de leur importance, les autorités locales des régions métropolitaines ont-elles des relations séparées avec les autres ordres de gouvernement ? De quelle nature sont ces relations ?

De façon générale, l'émergence de l'auto gouvernance locale a-t-elle affecté les relations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des États ? A-t-elle rendu les relations intergouvernementales plus complexes, plus laborieuses, plus lentes ?

Section 8 : La culture politique de la gouvernance locale

Y a-t-il des politiques structurées destinées aux partis au niveau local ? Cela dépend-il de la taille des autorités locales ? Comment les politiques des régions métropolitaines sont-elles organisées ?

Quel est le degré d'intérêt des populations pour les élections locales ? La participation des électeurs aux élections de gouvernement local peut-elle être comparée à celle des élections fédérales ou des provinces/des États ?

La parité de la représentation des hommes et des femmes est-elle un sujet d'importance ?

Quel est le lien, ou l'interaction entre les politiques au niveau local et les politiques aux deux autres ordres de gouvernement ? Les représentants politiques au niveau local sont-ils recrutés par les partis fédéraux ? Les partis fédéraux influencent-ils les décisions et les politiques locales ?

Quel est l'impact de la culture politique sur les relations intergouvernementales ?

Section 9 : Le rôle du gouvernement local dans l'évolution du système fédéral : les questions et les tendances émergentes

Les questions en gestation et les évolutions futures qui touchent au rôle et à la place des gouvernements locaux dans un système fédéral particulier doivent être débattues. Les points suivants sont à considérer :

Les régions et les villes métropolitaines : leur croissance et leur importance. Doit-il y avoir un traitement particulier pour elles ? Sont-elles en concurrence avec les États/les provinces pour l'utilisation des ressources et de l'énergie ?

Les relations et la coopération internationales : la coopération transfrontalière entre les municipalités. La participation des grandes villes dans les relations internationales.

La place du gouvernement local dans les accords régionaux (exemple de l'Union européenne).

Coordonnateur de thème

Nico Steytler, prof., Directeur du Community Law Centre [Centre de droit communautaire], University of the Western Cape, Afrique du Sud

Pays sélectionnés (et possibles coordonnateurs de pays) :

1. Allemagne : Martin Burgi, Ruhr University Bochum

Coordonnatrice : Monika Kuban, vice-présidente générale de l'Association of German Cities [Association des villes allemandes]

2. Afrique du Sud : Jaap de Visser, Ph.D., Community Law Centre, University of the Western Cape

3. Australie : Graham Sansom*, Centre for Local Government, University of Technology, Sydney
Coordonnateur :

4. Autriche : Harald Stolzlechner, Ph.D., prof., Salzburg University

5. Brésil : Luis Cesar de Queiroz Ribeiro et Sol Garson, Institute for Urban Planning [Institut de la planification urbaine], Federal University of Rio de Janeiro

6. Canada: Bob Young*, prof., University of Western Ontario
Coordonnateurs : Infrastructure Canada & Federation of Canadian Municipalities/Fédération des municipalités canadiennes

7. Espagne : TBA

8. États-Unis : Michael A, Pagano,* Ph.D., Public Administration College of Urban Planning and Public Affairs, University of Illinois, Chicago
Coordonnateurs : National League of Cities

9. Inde : George Matthew,* Ph.D., Institute of Social Sciences [Institut des sciences sociales], New Delhi
Coordonnateurs : Rakesh Hooja, HCM Rajasthan State Institute of Public Administration [Institut de l'administration publique]

10. Mexique : INAFED

11. Nigeria : TBA

12. Suisse : Andreas Ladner, prof., IDHEAP, associé avec l'Université de Lausanne & Swiss Federal Institute of Technology (EPFL) [Institut fédéral suisse de technologie]
Coordonnateur : Thomas Minger, Confederation of Cantonal Governments [Confédération des gouvernements de cantons]

* Également coordonnateur de pays confirmé

